RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 2011-10

TARIFS MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la décision n° 26 du 18 octobre 2001, fixant le tarif de la bibliothèque municipale,

DECIDE

Article 1er:

La décision n°26 du 18 octobre 2001 est annulée à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 2:

Les tarifs d'inscription à la Médiathèque sont fixés comme suit :

Carte document:

Moins de 18 ans : gratuit

- Adultes : 10 €/an - Famille : 15 €/an

Carte prépayée multi média : 0,50 €/heure

Fait à Juvignac, le 27 février 2011

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture leet publication le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TARIFS MEDIATHEQUE

Date de transmission de

04/03/2011

l'acte :

Date de réception de

04/03/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2011-10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20110227-2011-10-AU

Date de décision :

27/02/2011

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.3. Tarifs des services publics

